



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **31 JAN. 2017**

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/MA/CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2017-0014

d'abrogation de l'arrêté n° PAIC-2017-0011 de report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière bois dans le périmètre du Plan de Protection (PPA) de la Vallée de l'Arve.

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre II, titre II, relatif à l'air et à l'atmosphère ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012047-0004 du 16 février 2012 d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2014335-0003 du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° PAIC-2017-0011 du 23 janvier 2017 de report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière bois dans le périmètre du Plan de Protection (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

CONSIDERANT la baisse des niveaux de pollution aux particules fines dans la vallée de l'Arve ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Du fait de la baisse des niveaux de pollution aux particules fines dans la vallée de l'Arve, l'arrêté n° PAIC-2017-0011 du 23 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 : Voies et délais de recours.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble.

- par les exploitants concernés dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans l'ensemble des mairies du territoire du PPA de la vallée de l'Arve. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Haute-Savoie.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, mesdames et messieurs les exploitants visés par le présent arrêté et mesdames et messieurs les maires des communes situées dans le périmètre du PPA de la Vallée de l'Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;
- Monsieur le sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Savoie ;
- Monsieur le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le président du Pôle d'Excellence Bois.

Le Préfet,

Le Préfet,

Pierre LAMBERT